



Séance du 18 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
10/09/2024		
Date d'affichage		
10/09/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CHESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

Secrétaire de séance : MAGIEU Philippe

N°2024-09-18-08/67 Convention MACS/COMMUNE de participation financière au titre du développement du service YEGO PLAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de desservir à titre expérimental le site du Marais d'Orx dans le cadre de la desserte des plages par le bus YEGO Plages,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2024 approuvant la modification du tracé,
Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Labenne à signer toute pièce afférente
- **S'ENGAGE** à financer la somme de 1 311.00 € correspondant au surcoût du nouveau tracé

A Labenne, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/09/2024
Et publication et/ou notification le 20/09/2024